

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30. Robert CHOQUER, Nathalie AYISSI, Jonathan LIZIARD, Jean Paul ABIVEN, et Sandrine GONTHIER sont absents et ont donné procuration. Caroline BREMOND-FOREST est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du 28 mai 2018 : A l'unanimité

Ordre du jour :

- ⇒ Point sur la rentrée scolaire
- ⇒ Transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas
- ⇒ Transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, du fait des zones d'activités économiques
- ⇒ Adhésions aux groupements de commande de la CCPLD
- ⇒ Rénovation de la maison incendiée : Point sur le marché
- ⇒ Droits du Sol : délégation donnée au maire de préempter
- ⇒ Questions et délibérations diverses

I – POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Armelle FUR fait le point sur la rentrée scolaire. 119 élèves sont inscrits à l'école élémentaire et 68 à l'école maternelle. D'importants travaux se sont déroulés durant l'été : Le remplacement des menuiseries extérieures a été réalisé dans l'ensemble des classes. Les faux plafonds ont été posés et les anciens luminaires ont été remplacés par des Leds. Il reste à changer les verrières des classes et les portes principales de l'établissement ainsi que celles du patio.

Grâce aux conseils de Monsieur HENAFF, informaticien de l'éducation nationale, des vidéo projecteurs interactifs et des tableaux blancs ont été achetés et installés dans chaque classe. Les enseignants ont été dotés en ordinateurs portables. Il restera à équiper les élèves de micro-ordinateurs et à investir dans un charriot spécial pour stocker le matériel.

La mairie et l'école ont signé une convention de stage avec la MFR de Pleyber-Christ pour l'accueil d'un stagiaire en CAP Petite Enfance. Cette personne, Manon, sera présente à l'école et dans les services périscolaires durant 3 périodes de 4 semaines.

La mairie accueillera aussi un jeune en service civique après les vacances de la Toussaint.

Concernant la construction d'un 2^{ème} collège public à LANDERNEAU, le collectif attend la réponse du Conseil Départemental, qui devrait parvenir courant octobre. Quelques manifestations sont prévues d'ici là.

II – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

A l'issue d'une longue procédure, le transfert de la compétence eau potable est imminent. Plusieurs phases se sont succédé avant d'aboutir à la demande de transfert :

Etude patrimoniale

L'étude de transfert a identifié les études manquantes, compilé et complété, le cas échéant, les études déjà réalisées afin d'obtenir une vision homogène de la compétence sous l'angle patrimonial qui serait complétée d'analyses financière et juridique. La connaissance précise des infrastructures et l'élaboration d'un schéma directeur prenant en compte les projets d'urbanisation et une prospective sur les investissements envisagés, les projets de rénovation de restructuration ou à programmer pour un

maintien en état du patrimoine ainsi qu'un projet de sécurisation des conditions d'alimentation du territoire, constituait le socle de la réflexion sur ce transfert de compétence.

L'étude s'est déroulée en 4 phases : un état des lieux, une modélisation, une analyse prospective et des préconisations, des propositions de programme pluriannuel d'investissement et des études financières avec projet de convergence tarifaire.

En parallèle des rencontres se sont déroulées avec les syndicats qui avaient lancé leur étude patrimoniale afin d'intégrer leurs études dans le projet global. Des comités techniques avec les communes et syndicats concernés et des comités de pilotage ont été organisés aux différentes étapes d'avancement de ces études patrimoniales.

Etude financière : La Communauté a exprimé le besoin de réaliser un état des lieux très précis des données financières concernant l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire. Ainsi, avec les compétences du cabinet Ressources Consultants Finances, elle a pu, en écho aux résultats de l'étude patrimoniale, présenter des données chiffrées et très précises sur les investissements à réaliser, les scénarios de convergence tarifaire, etc. afin que chaque commune connaisse l'état précis de ses réseaux, les investissements à réaliser pour les vingt prochaines années ainsi que les impacts tarifaires pour les usagers habitant son territoire.

Comme pour l'étude patrimoniale, le rendu de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions de l'ensemble des maires.

Etude organisationnelle et RH : Chaque transfert de compétence qu'a connu la Communauté ces dernières années n'a pas forcément emporté un transfert de personnel. Ce transfert de la compétence eau potable donnera lieu à un transfert de personnel.

En effet, l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier* ».

Au vu du nombre important des agents travaillant, de façon significative ou non, sur des missions eau potable, la Communauté a exprimé le souhait d'être accompagnée par le Centre de Gestion du Finistère qui a pu recevoir, en entretien individuel, les personnels concernés ainsi que leur employeur, afin de leur présenter, sous l'angle ressources humaines et organisationnel, la question de ce transfert de compétence et les conséquences que cela pourrait entraîner pour eux.

Au vu de toutes ces études et de la délibération du conseil de la Communauté de Communes, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

III – TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU FAIT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Pour accompagner le projet de territoire, une stratégie financière solidaire à l'échelle communautaire, le pacte fiscal et financier de solidarité (phase 2), a été engagée.

Dans ce cadre, la réflexion sur les relations financières entre les communes et la Communauté a notamment porté sur les ressources perçues actuellement par les communes suite aux investissements de la Communauté, en particulier concernant les zones d'activité économique aménagées par celle-ci. Les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

De plus, les dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L. 331-1, implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. En effet, cet article dispose que «En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.».

Par ailleurs, selon l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, «tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.».

Après délibération, le Conseil Municipal de LA ROCHE-MAURICE adopte le principe du reversement à la Communauté de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activité économique aménagées par la Communauté, et autorise le Maire à signer tous les actes liés à ce transfert.

IV – ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas propose aux communes d'adhérer à des groupements de commande pour :

- Le Règlement Général sur la Protection des Données : Il est rappelé que le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Les obligations des collectivités en la matière, depuis mai 2018 sont de nommer un délégué à la protection des données qui assure le pilotage de la mise en œuvre du RGPD, recenser les données personnelles traitées, prioriser les actions à mener, réaliser des analyses d'impact pour les données à risque, mettre en place des procédures internes. La CCPLD propose un groupement de commandes intercommunautaire pour la réalisation du diagnostic, à charge pour chaque collectivité de nommer un délégué.
- Les fournitures de matériaux et outillages pour les services techniques. Les lots sont les suivants : matériel électrique, bois, carrelage, maçonnerie et cloisons, peinture et outillage du peintre, visserie et quincaillerie, serrurerie, fermetures, plomberie et sanitaires, produits verriers.
- L'assistance et le conseil juridique : réponses à des questions juridiques, avis sur un acte...
- Les fournitures de bureau, le papier et les fournitures scolaires

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement pour adhérer à ces groupements de commande et autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ces contrats.

V – RENOVATION DE LA MAISON INCENDIEE : point sur le marché

L'appel d'offres a été lancé en juillet. Il n'y a pas de lot infructueux. S'agissant de la réparation d'un sinistre, l'analyse des offres a été remise au cabinet d'assurances GROUPAMA afin d'obtenir confirmation du montant de la prise en charge. Les travaux pourraient démarrer à l'automne si tout est conforme. Un seul logement est prévu (T4).

Les esquisses sont présentées au conseil. Le commerce du rez-de-chaussée sera également accessible par le parking arrière.

VI – DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN

Les dispositions de l'article L 2122-22-15° du code général des collectivités territoriales permettent à chaque conseil municipal de donner délégation au maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain, alors même que la commune est elle-même délégataire de cette prérogative.

Cette délibération n'ayant pas été prise en début de mandat, c'est dans ce cadre que le maire sollicite le Conseil Municipal. Après délibération, la délégation est accordée à l'unanimité.

VII – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES

Un programme de travaux sur l'église et l'ossuaire a été établi par l'architecte des Bâtiments de France. Il s'agit de :

- Réparer et protéger les vitraux
- Réparer les portes de l'église et de l'ossuaire
- Réparer l'installation campanaire
- Entretenir certaines maçonneries...

Par ailleurs, une étude sur l'état de la charpente de l'ossuaire est indispensable pour connaître l'étendue des travaux à réaliser. La toiture est effectivement en très mauvais état. Le montant total du programme (travaux + étude) s'élève à 27 193 € HT. Des aides financières sont possibles, à hauteur de 70 – 80 % du montant du programme. Le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Départemental pour obtenir des subventions. Accord unanime du conseil.

Recrutement de contractuels : Le trésorier de Landerneau demande aux maires de se mettre en conformité avec la réglementation sur le recrutement des agents contractuels. La délibération prise en début de mandat autorisant le maire à recruter en fonction des besoins, des agents contractuels, n'est pas suffisante. Il y a lieu de créer des emplois non permanents par délibération. En conséquence, le Maire demande au conseil de l'autoriser à créer :

- 1 poste à temps non complet pour la Maison du Patrimoine, (saisonnier)
- 2 postes à temps non complet pour les services périscolaires (surveillance de cour et ménage)

Accord unanime du conseil.

La séance est levée à 21h30.